

Arrêté
portant approbation de l'Accord de coopération et
d'amitié entre la Région de Moscou et la République et
Canton du Jura

du 16 décembre 1992

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4, alinéa 3, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur
l'approbation des traités, concordats et autres conventions²⁾,

arrête :

Article premier L'Accord de coopération et d'amitié entre la Région de
Moscou et la République et Canton du Jura³⁾, signé le 6 juin 1992 à
Moscou, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 décembre 1992

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Edmond Bourquard
Le vice-chancelier : Jean-Claude Montavon

1) [RSJU 101](#)

2) [RSJU 111.1](#)

3) Le texte de l'Accord de coopération et d'amitié n'est pas publié dans le Recueil
systématique du droit jurassien